

Procédure de vérification de cohérence des données INSEE Agréments pour l'exportation

Afin de limiter les incohérences entre les données INSEE, la BDNU (base de données nationale de référence pour la gestion des usagers), l'application SIGAL (base de données DGAL) et les déclarations des opérateurs relatives aux listes des établissements agréés à l'exportation, les entreprises exportatrices sont invitées à procéder aux vérifications suivantes :

1 - consulter l'avis de situation de l'établissement au répertoire SIRENE afin de vérifier les données officielles enregistrées par l'INSEE

<http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/jsp/avis.jsp>

Si cet avis n'est pas conforme aux données de l'entreprise, il est impératif que l'entreprise fasse les démarches auprès de l'INSEE pour apporter les corrections.

Les éléments à vérifier sont la désignation, l'enseigne (dans le cas où la désignation est différente de l'enseigne) et l'adresse de l'établissement.

Ce sont ces éléments qui sont reportés sur la liste officielle des établissements agréés.

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 01/07/1997
Identifiant SIREN	
Identifiant SIRET du siège	
Désignation	
Catégorie juridique	5499 - Société à responsabilité limitée (sans autre indication)
Activité Principale Exercée (APE)	1012Z - Transformation et conservation de la viande de volaille

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 01/04/2004
Identifiant SIRET	
Enseigne	
Adresse	
Activité Principale Exercée (APE)	1012Z - Transformation et conservation de la viande de volaille

2 - procédure pour modifier des données incorrectes - Les formulaires de contact
<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/formulaire.asp?page=sirene/formulaire.htm>

3 - informer la DD(CS)PP du département où se situe l'établissement en envoyant l'avis de situation actualisé de l'établissement au répertoire. La correction des données par l'INSEE sera automatiquement répercutée au niveau de la BDNU puis ensuite dans SIGAL.

4 - en collaboration avec les services vétérinaires/DD(CS)PP du département où se situe l'établissement, vérifier que la base SIGAL est :

- en phase avec les données INSEE/SIRENE (notamment raison sociale/désignation, dénomination commerciale/enseigne, n° SIRET, adresse,...)
- complète au niveau des cases "Type d'autorisation", "Classe atelier des établissements" et "Statut de la demande SIGAL" (libellé/état-Date début validité/autorisation UE, Date fin validité/autorisation UE, Date début validité/autorisation pays tiers, Date fin validité/autorisation pays tiers).

5 – pour vérification et après actualisation, consulter les listes sur le site du MAAF (extractions à partir des données BDNU et SIGAL)

<http://agriculture.gouv.fr/liste-des-etablissements-agrees-ce>

<http://agriculture.gouv.fr/sous-produits-animaux>

<http://agriculture.gouv.fr/alimentation-animale>

En cas de discordance, retour au point 1.